

ADAPTATION MODALITÉS CONTROLE DES
CONNAISSANCES – LICENCE DROIT
DÉPARTEMENT DROIT ÉCONOMIE GESTION
ANNÉE 2021

Décision n°21-RIS-075

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 612-3 et L. 613-1;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération 21-CA-27 du conseil d'administration en date du 10 août 2021 portant élection de Catherine RIS à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 16 avril 2021 habilitant le président, sur proposition des composantes, à prendre des mesures d'adaptation des maquettes, calendriers et modalités de contrôle des connaissances pour pallier l'impact des mesures sanitaires ;

Vu la proposition du Conseil du département Droit Économie Gestion réuni à distance en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant l'impossibilité de réunir la CFVU en urgence ;

Considérant la nécessité d'adapter les formations de l'université afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité des activités pédagogiques de l'Université de la Nouvelle-Calédonie dans l'exercice de sa mission de service public d'enseignement supérieur ;

DÉCIDE

Article premier : La modalité de contrôle des connaissances adoptée par la délibération sus visée pour les semestres pairs de la licence mention droit pour l'année 2021 est modifiée comme suit :

- Modalité H1 : 2 contrôles continus organisés, la meilleure des deux notes sera conservée.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, affichée dans le hall d'accueil de l'université et communiquée à la CFVU pour information.

À Nouméa, le 01 octobre 2021

La Présidente
Catherine RIS

